

**QWAMPLIFY**

**Société Anonyme**

**Au capital de 5 681 032 Euros**

**Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot**

**92300 LEVALLOIS-PERRET**

**N°500 517 776 RCS NANTERRE**

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTEGRANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant : A caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022;
3. Affectation du résultat de l'exercice;
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées. Constat de l'absence de convention nouvelle;;
5. Renouvellement de Monsieur Cédric RENY, en qualité d'administrateur;
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond;

À caractère extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits;
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de

l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits;

9. Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des septième et huitième résolutions de la présente Assemblée générale et des dixième et onzième résolutions de l'Assemblée générale du 24 mars 2022;
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail;
11. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice;
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option;
14. Mise à jour de l'article 18.4 des statuts avec les principes jurisprudentiels relatifs aux délégations de pouvoirs;
15. Pouvoirs pour les formalités

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

## **1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **1.1 : Exercice social**

L'exercice social a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et s'est clôturé le 30 septembre 2022.  
L'exercice a eu une durée de douze mois comme l'exercice précédent.

### **1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 (période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022) s'établit à 2,062M€.

#### **Evolution du résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 à – 359 K€ contre – 386 K€ en 2021 .

En tant que holding active, la société facture ses prestations à chaque filiale en vertu des usages.

#### **Evolution du résultat financier**

Le résultat financier est de -1 787 K€ contre 4 195 K€ sur l'exercice précédent qui avait bénéficié d'un versement de dividendes de la part de trois filiales du groupe (Qwamplify performance, Qwamplify SEO et Qwamplify SEA).

Les charges financières (2 130 K€) sont principalement affectées par une dépréciation des titres Qwamplify SEA, une dépréciation sur compte courant (soutien de la filiale Scale Media principalement) et une dépréciation des actions propres pour 140 K€.

#### **Evolution du résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel de 63 K€ est en baisse (198 K€ l'année précédente), à un niveau non significatif.

#### **Evolution du résultat net**

Le résultat net 2022 présente un déficit de 1 790 K€ contre un bénéfice de 4 100 K€ l'année précédente.

#### **Evolution de l'actif immobilisé**

L'actif immobilisé net s'élève à 36 475 K€, contre 31 535K€ l'année précédente.

Les principales évolutions au cours de l'exercice sont les suivantes :

- une augmentation des participations financières via l'acquisition des parts minoritaires restantes pour 15% dans la société ADVERTISE ME
- ainsi qu'un complément de prix pour les anciens actionnaires des sociétés KAMDEN, MEET YOUR DATA et G5K (nom commercial LA REVANCHE DES SITES).

Qwamplify a également acquis la totalité des parts d'EURATEACH, organisme de formations, ainsi que la majorité (70%) des parts de NOUVODUO (nom commercial BESPOKE), agence de marketing spécialisée en branding.

A l'inverse, les autres immobilisations financières ont diminué (1 991 K€ à 1 443 K€) compte tenu de levées de nantissements au cours de l'exercice et de la réduction de la trésorerie placée afin de financer la croissance externe.

### **Situation de l'endettement et de la trésorerie**

Au 30 septembre 2022, la trésorerie nette de dettes financières s'établit à -7 091 K€, en nette dégradation par rapport à l'exercice précédent, à - 892 K€. La société a autofinancé une partie de sa croissance externe en empruntant à ses filiales dont la trésorerie était excédentaire.

### **Faits marquants de l'exercice 2021-2022**

- Un nouvel emprunt de 1 M€ a été mis en place au mois d'avril 2022 afin de financer l'achat d'une partie des achats d'actions Qwamplify sur le marché. Ces achats ont été réalisés avec l'objectif de financer des engagements de compléments de prix et d'achats de parts minoritaires.
- La Société a acquis lors de l'exercice précédent le 28 juillet 2022 70% des actions de la SAS NOUVODUO,

Au terme de la réalisation des promesses synallagmatiques, Qwamplify détiendra 100% du capital par acquisitions complémentaires de 10% par an à l'issue des exercices 2023, 2024 et 2025.

L'agence Bespoke a réalisé 1 668 K€ de Chiffre d'Affaires en 2022 et 287 K€ de Résultat d'Exploitation, soit un résultat d'exploitation stable, alors même que cet exercice fiscal a duré 10 mois, afin d'aligner la société sur les dates de clôture du groupe. L'acquisition est payée en numéraire et financée partiellement par un emprunt bancaire (1 500 K€ dont la signature et le déblocage sont intervenus après la clôture, cet emprunt n'est donc pas présent dans les comptes), avec des compléments de prix futurs en actions, sous conditions de performance.

- Qwamplify a également procédé à l'acquisition de la société de formation Eurateach (un salarié, 109 K€ de chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation négatif à -53 K€), basée à Lille sur le site d'Euratechnologie. Cette société qui dispose des certifications Qualiopi, Grande École du Numérique et Répertoire Spécifique (éligible CPF) va permettre notamment au groupe de :
  - o vendre à ses clients des formations digitales qui pourront être financées par les opérateurs de compétences,
  - o créer un parcours de formation interne certifiant pour ses consultants dans un contexte d'enjeux importants sur les salaires, la rétention et le recrutement des talents dans le digital.
- Au cours de l'exercice, la société a également finalisé l'achat des actions sous promesse synallagmatiques de la société ADVERTISE ME en acquérant la dernière tranche d'actions (15%) le 13 juin 2022. Qwamplify détient donc depuis cette date 100% du capital de la société Advertise Me.

Ce rachat est majoritairement financé par un nouvel emprunt de 2000 K€ ainsi que par des titres auto détenus.

Le groupe a recruté un Directeur Général Média, Jérémy Bréot, au début de l'été et une Directrice Commerciale Média, Géraldine Banon, en septembre 2022.

Le Président Directeur Général de Qwamplify SA, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a

constaté à la suite de l'exercice de 31 686 BSAANE le 15 décembre 2021, l'émission de 31 686 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro, au prix de 6,50 euros chacune, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 31 686 euros et une prime d'émission de 174 273 euros. Le capital a ainsi été porté de 5 649 346 € à 5 681 032 €.

### **1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

Le contexte de crise sanitaire connu jusqu'à l'année dernière a désormais laissé la place à un retournement économique global, la visibilité pour le groupe ne s'est donc pas améliorée, les délais de prises de décisions des clients étant toujours longs.

Par ailleurs les évolutions technologiques liées à Google et Facebook peuvent temporairement déstabiliser certaines filiales mais sans remettre en question les marchés toujours porteurs sur lesquels sont positionnées les participations de la holding.

### **1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

Les principales difficultés rencontrées cette année ont été d'intégrer de nouvelles filiales, de proposer toujours plus de services via la holding et des prestations unifiées à travers le groupe.

### **1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat**

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 1 789 553 €.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte susvisée au report à nouveau.

Le report à nouveau serait ainsi ramené de 17 102 047 € à 15 312 494 €.

### **1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation**

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

### **1.7 : Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes, ni de revenus au titre des trois derniers exercices

### **1.8 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts**

L'exercice n'a donné lieu à aucune dépense et charge non déductibles visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

### **1.9 : Prises de participations, prise de contrôle et autres opérations**

Au cours de son exercice 2022 la Société a procédé à l'opération suivante :

- Acquisition le 13 juin 2022 de la fraction restante de 15% des actions (sous promesse synallagmatique de cession) de la société ADVERTISE ME.

La Société a acquis lors de l'exercice précédent le 28 juillet 2022 70% des actions de la SAS NOUVODUO  
Qwamplify a également procédé à l'acquisition de 100% des actions de la société de formation Eurateach le 22 juillet 2022.

### **1.10 : Cessions de participations**

Au cours de son exercice 2022 la Société n'a procédé à aucune opération de cession.

### **1.11 : Filiales et participations**

#### ***QWAMPLIFY ACTIVATION :***

La Société détient 100 % de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le marketing opérationnel (activation) au capital de 3 089 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 8 268 K€.

#### ***LOYALTIC :***

La Société détient 100 % de la société LOYALTIC, société de marketing digital finlandaise basée à Helsinki, société de type SARL (« OY » en finlandais) au capital de 16,3 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 709 K€.

#### ***SCALE MEDIA :***

La Société détient 100% du capital de la société SCALE MEDIA, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le Conseil en stratégies d'acquisition et de fidélisation dont le capital est de 59 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022, un chiffre d'affaires de 1 821 K€.

#### ***ADSVISERS :***

La Société détient 100% du capital de la Société par Actions Simplifiée ADSVISERS, agence SEA certifiée Google, dont le capital est de 10 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 562 K€.

#### ***ADVERTISE ME :***

La Société détient 100% du capital de la société ADVERTISE ME, Société par Action Simplifiée spécialisée dans le conseil en stratégie d'acquisition digitale dont le capital est de 6K€ ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022, un chiffre d'affaires de 9 048 K€.

#### ***SEEKR :***

La Société détient 100% de la société SEEKR, Société par Actions Simplifiée, spécialisée dans le display / programmatique, au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2022, un chiffre d'affaires de 1 904 K€.

#### ***HIGHTEN :***

La Société détient 100% de la société HIGHTEN, Société par Actions Simplifiée au capital de 125 K€, spécialisée dans la conception et la gestion d'offres marketing digitales dans les réseaux de distribution professionnels, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 2 844 M€.

#### ***MEET YOUR DATA :***

La Société détient 100% des actions de la société Meet Your Data, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 K€, spécialisée en conseil en web analyse, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 451 K€.

#### **G5K France**

La Société détient 100% des actions de la société G5K France, Société par actions Simplifiée au capital de 30 K€, spécialisée en référencement naturel (ou SEO – Search Engine Optimization) qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 2 583 K€.

#### **KAMDEN MEDIA**

La Société détient 100% des actions de la société KAMDEN MEDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 K€, spécialisée en Social Media et Brand Content qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 1 363 K€.

#### **EURATEACH**

La Société détient 100% des actions de la société EURATEACH, Société par Actions Simplifiée au capital de 1,35 K€, spécialisée en formations digitales qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 108 K€.

#### **NOUVODUO**

La Société détient 70% des actions de la société NOUVODUO, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 K€, spécialisée en Social Media et Brand Content, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 10 mois clos au 30 septembre 2022 un chiffre d'affaires de 1 669 K€.

#### **Q3**

La société détient une participation de 23.75% du Capital de la société Q3, Société par Actions Simplifiée au capital de 46 K€ spécialisée en Advocacy Marketing qui a réalisé un chiffre d'affaires de 850 K€ au cours de l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2021.

### **1.12 : Capital social**

L'Assemblée générale mixte du 28 mars 2019, dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire avait délégué sa compétence au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, d'user de cette faculté et de procéder à l'émission de 142 857 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, au prix de 7 euros, assorties chacune d'un bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires (les « **BSAANE** ») (ensemble les « **ABSAANE** »), lesdits bons donnant droit à la souscription ou à l'acquisition d'un nombre maximal de 142 857 actions ordinaires nouvelles au prix de 6,50 euros.

Ces BSAANE sont exerçables jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration avait également décidé de déléguer au Directeur Général tous pouvoirs à l'effet notamment de faire procéder à la cotation des actions issues de l'exercice de BSAANE sur Euronext Growth et plus généralement de faire tout le nécessaire en pareille matière.

Le Président Directeur Général a, aux termes de ses décisions en date du 15 décembre 2021, constaté que la société a reçu des demandes des titulaires de BSAANE correspondant à l'exercice de 31 686 BSAANE donnant droit à 31 686 actions, accompagné de la libération intégrale de leur souscription, soit la somme de 205 959 euros.

Le Président Directeur Général a décidé de remettre des actions nouvelles aux titulaires de BSAANE suite à l'exercice desdits bons correspondants.

Cette opération a donné lieu à la création d'actions de 31 686 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune provenant de l'exercice de 31 686 BSAANE, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 31 686 euros assortie d'une prime d'émission de 174 273 euros.

Le capital a ainsi été porté de 5 649 346 euros à 5 681 032 euros le 15 décembre 2021.

Ainsi, le capital social de la Société s'élevait au 30 septembre 2022 à 5.681.032€ réparti en 5.681.032 actions de 1€, dont 3 103 573 actions au porteur et 2 577 459 actions sous la forme nominative.

Les 5.681.032 actions composant le capital de la société n'ont pas donné droit au versement des dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Les 5.681.032 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2022, hors celles détenues par la Société, donnent droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

### **1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital et aux actions autodétenues**

A la connaissance de la Société, les actionnaires possédant au 30 septembre 2022 plus du 20<sup>ème</sup>, du 10<sup>ème</sup>, des 3/20<sup>èmes</sup>, du 5<sup>ème</sup>, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20<sup>èmes</sup> ou des 19/20<sup>èmes</sup> du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du quart et moins du tiers du capital social et plus du tiers et moins de la moitié des droits de vote ;
- EIFFEL GROUP : plus du 10<sup>ème</sup> et moins des 3/20<sup>èmes</sup> du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote ;
- NEXTSTAGE : plus du 10<sup>ème</sup> et moins des 3/20<sup>èmes</sup> du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote ;
- EXIMIUM : plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> du capital social et des droits de vote ;
- Pierre Macar : moins du 20<sup>ème</sup> du capital social et plus du 20<sup>ème</sup> et moins du 10<sup>ème</sup> des droits de vote

### **1.14 : Actionnariat salarié**



**Au 30.09.2022, 11 salariés sont** actionnaires au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce pour un total de 6500 actions

### **1.15 : Attributions gratuites d'actions**

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution avait décidé le 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'attribution d'un nombre total de 9 000 actions gratuites au profit de certains managers et/ou salariés de la Société ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance et de présence.

- o Date d'attribution : 1<sup>er</sup> avril 2021
- o Durée d'acquisition : 1 an
- o Date d'attribution définitive : 1er avril 2022
- o Durée de conservation : 2 ans
- o Date de première cession possible : 1<sup>er</sup> avril 2024

Le Conseil d'administration a constaté le 24 mars 2022:

- que l'ensemble des conditions de performance prévues dans le cadre des actions attribuées gratuitement le 1<sup>er</sup> avril 2021, ont été atteintes.
- le non-respect de la condition de présence fixée par le plan pour Madame Samia LE BELLEGO qui n'est plus liée à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce par un contrat de travail et la caducité corrélative des 2.500 actions qui lui avaient été attribuées gratuitement le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le Conseil d'administration a décidé que les actions remises aux bénéficiaires éligibles le 1<sup>er</sup> avril 2022 ont donc été des actions existantes auto détenues par la société dans le cadre de son programme de rachat d'action et affectées à l'objectif d'actionnariat salarié.

Le Conseil a également pris acte que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par le conseil du 1er avril 2021 au titre du plan susvisé devra, pour les actions non caduques, être constatée par le Président Directeur Général le 1er avril 2022, après avoir pris acte du respect de la condition de présence pour les autres bénéficiaires et rappelle qu'il lui avait donné tous pouvoirs à cet effet dans sa décision du 1er avril 2021. Il décide que ce dernier pourra ainsi, constater le respect de la condition de présence et le nombre d'actions définitif attribué gratuitement à chaque bénéficiaire, procéder à la remise des actions existantes correspondantes et procéder à leur réaffectation à l'objectif d'actionnariat salarié si nécessaire.

Le 1er avril 2022, le Président Directeur Général a constaté :

- l'expiration de la période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,
- que la condition de présence était réalisée pour chacun des bénéficiaires (à l'exception de Madame Samia LE BELLEGO),
- l'attribution définitive de 6 500 actions attribuées gratuitement d'un euro de valeur nominale chacune au profit des bénéficiaires.

Le Président Directeur Général a décidé que cette attribution serait couverte par la remise d'actions existantes.

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution avait décidé le 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'attribution d'un nombre total maximal de 15 000 actions gratuites au profit de salariés d'une filiale du groupe (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de performance et conditions de présence.

- Date d'attribution : 1<sup>er</sup> avril 2021
- Durée d'acquisition : 1 an
- Date d'attribution définitive : 1<sup>er</sup> avril 2022
- Durée de conservation : 2 ans
- Date de première cession possible : 1<sup>er</sup> avril 2024

Le Conseil d'administration a constaté le 24 mars 2022 le non-respect de la condition de performance relative à la marge brute de la société Scale Media et par conséquent la caducité des plans d'attributions gratuites d'actions n°13 n°14 et n° 15 au profit des bénéficiaires.

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'attribution d'un nombre total maximal de 24 123 actions gratuites au profit d'un salarié d'une filiale du groupe (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de performance et conditions de présence.

- Date d'attribution : 1<sup>er</sup> avril 2021
- Durée d'acquisition : 1 an
- Date d'attribution définitive : 1<sup>er</sup> avril 2022
- Durée de conservation : 1 an
- Date de première cession possible : 1<sup>er</sup> avril 2023

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 janvier 2022 a décidé de lever la condition de présence à laquelle est soumise l'attribution définitive des actions au profit de Monsieur Klochendler initialement prévue par le Conseil d'administration dans sa décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Compte tenu de la constatation de la réalisation des conditions de performance, le Conseil d'administration, a constaté le 24 mars 2022 l'attribution définitive de 20 843 actions gratuites à effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 au profit de Monsieur Klochendler. Le Conseil d'administration a décidé que cette attribution définitive sera couverte par la remise d'actions existantes.

Ainsi, le Conseil d'administration a donc constaté l'attribution définitive des actions gratuites suivantes au cours de l'exercice :

Nom	Prénom	Quantité
Name	First name	Quantity
AUBOUIN	JEAN-MARC	500
BOUACID	KARIMA	250
GAUTRUCHE	GIULIA	500
KLOCHENDLER	PHILIPPE	20 843
MATHAYS	MURIEL	250
MONTOIS	BASTIEN	500
QUELARD	VALENTIN	500
RAMOS	FRANCK	500
ROSSIGNOL	MARINA LUCIENNE GERALDINE	250
SALMON	INGRID	250
SAVAETE	OLIVIER	500
VANDELANOITE	FANNY	2 500
		27 343

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 2 avril 2022 de l'attribution de 5 000 actions gratuites au profit d'un salarié d'une filiale du groupe, SCALE MEDIA, (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de performance et conditions de présence.

- Date d'attribution : 2 avril 2022
- Durée d'acquisition : 1 an
- Date d'attribution définitive : 2 avril 2023
- Durée de conservation : 1 an
- Date de première cession possible : 2 avril 2024

**1.16 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électorales et/ou à des partis politiques**

Néant.

**1.17 : Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice**

Néant.

**1.18 : Opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes intervenues sur l'exercice et déclarées à l'AMF**

**La Société CACR Croissance dont le dirigeant est Cédric Reny, Président Directeur Général de Qwamplify a procédé aux achats suivants au cours de l'exercice :**

05/07/2022	1000	6,120.00€
05/07/2022	9000	55,800.00€

La Société PEAK CAPITAL dont le dirigeant est Philippe KLOCHENDLER, Directeur Général d'Advertise Me a procédé aux achats suivants au cours de l'exercice :

18/10/2021	1844	16 411.6€
11/10/2021	14	125.9795€
08/10/2021	2500	23 080€

### 1.19 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions

#### Rappel des autorisations en cours :

L'Assemblée générale du 24 mars 2022 a adopté une résolution qui autorise le Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le Président rappelle que le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale 2022 qui constitue une information réglementée, a été diffusé selon les modalités prévues aux articles 221-3 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

#### Bilan de l'exécution du programme :

La société a procédé à un certain nombre d'Opérations dans le cadre de son Programme de Rachat d'Actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

#### *Etat des Opérations au titre du Programme de Rachat d'Actions (hors contrat de liquidité) :*

- achats d'actions : 140 068 au cours moyen unitaire de 7.101€
- vente d'actions :
  - o Transfert de 17 451 titres au prix unitaire de 8.925€ à titre de règlement d'un complément de prix aux vendeurs en application de l'acte d'acquisition des actions de la société G5K France signé le 30 avril 2020
  - o Versement de 49 titres au prix unitaire de 7€ à titre de règlement d'un complément de prix au vendeur en application de l'acte d'acquisition des actions de la société KAMDEN MEDIA signé le 12 juin 2020
  - o Transfert de 28 348 titres au prix unitaire de 8.925€ à titre de règlement d'un complément de prix au vendeur de MEET YOUR DATA en application de l'acte d'acquisition des actions de la société signé le 30 avril 2020
  - o Versement de 27 343 titres au prix unitaire de 7.2€ au titre des plans d'actions mis en place au cours de l'exercice précédent et dont la période d'acquisition est arrivée à échéance le

1er avril 2022

- Versement à titre de dation en paiement de 10 188 titres au prix unitaire de 5.16€ à titre de complément de prix relatif au rachat des actions sous promesse de la tranche 2 en application de l'acte d'acquisition du 03.10.2016 de la société ADVERTISE ME.
  - Versement à titre de dation en paiement de 68 140 titres au prix unitaire de 8.866€ à titre de dation en paiement des 15% d'actions restantes application de l'acte d'acquisition du 03.10.2016 de la société ADVERTISE ME
- Au 30 septembre 2022, la Société détenait 89 449 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des autres objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2022 de 509 859.30 €.

*Etat des Opérations au titre du contrat de liquidité :*

- achat d'actions : 49 068 au cours moyen unitaire de 7.59€
- vente d'actions : 37 729 au cours moyen unitaire de 7.73€

Au 30 septembre 2022, la Société détenait 22 822 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2022 de 130 085 €

Le nombre de titres de la Société était de 5.681.032 au 30 septembre 2022, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 112 271 actions soit 1.98 % du capital.

Nouveau programme de rachat d'actions :

La précédente autorisation, délivrée le 24 mars 2022 pour une durée de 18 mois, expire le 23 septembre 2023.

Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 23 mars 2023, de renouveler dès à présent cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre d'une part le contrat de liquidité et d'autre part pour les autres objectifs prévus au programme.

## **1.20 : Conventions**

### **(a) Conventions réglementées**

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

#### **Nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice :**

Il n'y a pas eu de nouvelle convention au cours de l'exercice.

#### **Convention antérieure poursuivies au cours de l'exercice :**

- un bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1<sup>er</sup> avril 2020 entre la SASU SVIC et la Société pour une surface occupée de 2 229,80 m<sup>2</sup>.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Président de la SASU SVIC.

Le montant du loyer sur l'exercice est de 111 784,18 € HT.

Le montant des charges locatives sur l'exercice au titre du bail est le suivant :

58 137,97 € HT.

Les taxes foncières sur l'exercice représentent un montant de 1 919,18 € HT.

## **(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales**

### **Conventions conclues au cours du dernier exercice clos :**

- Signature le 1er octobre 2021 d'une convention de prestations de services entre Qwamplify et sa filiale G5K afin de définir les conditions de mise à disposition de la filiale d'un véhicule soumis à un contrat de leasing signé par Qwamplify.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France

- Signature le 02.12.2021 d'un avenant à la convention de prestations de services conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2017 puis modifiée par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify afin d'ajouter aux bénéficiaires des prestations de services ses filiales Nouvoduo et Eurateach.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Nouvoduo et Eurateach

- Signature le 02.12.2021 d'un avenant à la convention d'intégration fiscale afin d'ajouter la filiale Meet You Data au périmètre d'intégration fiscale de Qwamplify permettant à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par la filiale intégrée.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet Your Data

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Kamden Media, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et G5K France, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5k France.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Meet Your Data, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet your Data.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Loyaltic, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, et administrateur de Loyaltic.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Advertise Me, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Advisers, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advisers.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Qwamplify Activation, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Highten, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Seekr, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr.

- Signature d'un avenant à la convention de trésorerie du 13 juin 2020 entre la Société et Eurateach, avec prise d'effet au 01.10.2021. Taux d'intérêt annuel appliqué : au taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social, conformément aux dispositions de l'article 39-13° du code Général des Impôts.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Eurateach.

**Conventions courantes ou avec une filiale à 100% conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos**

- Signature d'un avenant au bail de sous location du 1<sup>er</sup> avril 2020 entre la société Qwamplify et sa filiale Qwamplify Activation pour les locaux de Rousset a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant le loyer de 82 118.04 € HT HC à 79 519 € HT HC et le montant de provision pour charge annuel de 59 192.04 € HT à 58 218 € HT.
- La convention de prestations de services conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2017 puis modifiée par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify incluant Advertise Me, Advisers, Scale Media, Qwamplify Activation, Seekr, Loyaltic Highten, Meet your Data, G5k France et Kamden Media, signée avec la Société,

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
  - Administrateur de Loyaltic
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet Your Data
  - Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media
- Une convention d'intégration fiscale signée le 14 décembre 2017 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Advisers, Seekr et Highten permettant auxdites filiales, d'être



devenues successivement membres du groupe de la société Mère, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Qwamplify a autorisé le 24 mai 2019, la société Highten à domicilier à titre gracieux son siège dans les locaux loués par la Société au 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 Levallois-Perret.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Signature d'un bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Scale Media pour les locaux de Rousset a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 2021 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 757 € HT.

- Signature d'un bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Seekr pour les locaux de Rousset a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 518 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 217 € HT.

- Signature d'un avenant au bail de sous location conclu le 2 octobre 2017 entre Qwamplify et ses filiales, déjà modifié par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant les locaux de Levallois-Perret. Cet avenant numéro 4 intégrant la société Kamden Media en tant que nouvelle filiale sous-locataire a été signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifiant ainsi la répartition des loyers entre les filiales comme suit :

- QWAMPLIFY ACTIVATION : 27% soit 210 m<sup>2</sup>
- ADSVISERS : 39% soit 304 m<sup>2</sup>
- STATUM : 8% soit 62 m<sup>2</sup>
- KAMDEN MEDIA : 22% soit 171 m<sup>2</sup>

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media

- Une convention de prestations de services signée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, établissant les conditions de sous-traitance par la Société à sa filiale Advertise Me la gestion des salariés des filiales Media et la gestion du Marketing et de la communication du groupe en matière de stratégie sur les activités de Média.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société

- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advertise Me
- Un avenant à la convention d'intégration fiscale du 14 décembre 2017 a été signé le 16 novembre 2020 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Advisers, Seekr, Highten, afin d'ajouter au périmètre d'intégration les filiales G5K et Kamden Media, permettant auxdites filiales, de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France

**c) Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)**

Néant.

#### **1.21: Activités en matière de recherche et de développement**

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement comptabilisés au titre de l'exercice fiscal clos au 30 septembre 2022 et aucun montant n'a été inscrit au CIR sur cet exercice.

#### **1.22 : Délai de paiement**

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2021, du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

#### ***Dettes et créances fournisseurs***

Au 30 septembre 2022, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 35 € échues
- 6 456€ non échues

Au 30 septembre 2021, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 9,2 K€ échues
- 485€ non échues

## Dettes et créances clients

Au 30 septembre 2022, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 125,8 K€ échues
- 478 € non échues

Au 30 septembre 2021, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 85,6 K€ échues
- 277,9 K€ non échues

	Dettes fournisseurs au 30/09/22 (TTC)	Dettes fournisseurs au 30/09/21 (TTC)	Créances clients au 30/09/22 (TTC)	Créances clients au 30/09/21 (TTC)
Non échues	6 456 €	485 €	- 478 €	277 881 €
Echues	- 35 €	- 9 225 €	- 125 836 €	- 85 664 €
dont à moins de 30 jours	- €	- 22 272 €	- 23 014 €	- 43 412 €
dont à plus de 30 jours et moins de 60 jours	14 €	648 €	- 8 345 €	- €
dont à plus de 60 jours et moins de 90 jours	- €	3 596 €	- 8 674 €	- 3 600 €
dont à plus de 90 jours	- 50 €	8 803 €	- 85 803 €	- 45 852 €
<i>contrôle</i>	- €	- €	- €	- €

	Dettes fournisseurs au 30/09/22	Dettes fournisseurs au 30/09/21	Créances clients au 30/09/22 (nb factures)	Créances clients au 30/09/21 (nb factures)
Non échues	2	2	3	13
Echues	18	33	10	17
dont à moins de 30 jours	0	8		2 5
dont à plus de 30 jours et moins de 60 jours	1	4		1 0
dont à plus de 60 jours et moins de 90 jours	0	1		1 1
dont à plus de 90 jours	17	20		6 11

### 1.23 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont prévues dans les statuts de la Société et sont conformes à la loi.

### 1.24 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées

Néant.

## 2 -CROISSANCE EXTERNE

Voir 1.9

## 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires mixte du 25 mars 2016 a modifié la durée du mandat des administrateurs, réduisant la durée de leur mandat à quatre années, (article 15.2 des statuts).

En outre, il a été décidé que, par exception et pour permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs

pour une durée réduite à une, deux ou trois années (article 15.2 des statuts).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 2019 a décidé de :

- renouveler le mandat de Monsieur Cédric Reny en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifier la nomination provisoire de Madame Julie Coulon en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- renouveler Madame Julie COULON en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Vincent BAZI en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Vincent BAZI a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 4 décembre 2019.

Par la suite, le Conseil d'administration du 28 mars 2019 a :

- constaté la démission de Monsieur Julien Braun de son mandat d'administrateur au 31 mars 2019 ;
- décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale ;
- décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY, en qualité de Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- décidé de nommer Julien Braun en qualité de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023.

Madame Julie COULON a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 28 janvier 2020.

Par la suite, l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 a :

- décidé de renouveler Madame Laurence HOUEVILLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
  - ratifié la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier CARDON en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, démissionnaire, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 décembre 2019 à effet au 15 janvier 2020 ;
- En conséquence, Monsieur Olivier CARDON a exercé ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- décidé de nommer Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
  - décidé de nommer Madame Flore FAUCONNIER en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Conseil d'administration du 15 juillet 2020 a procédé à la révocation du Directeur général Julien Braun et a modifié les modalités d'exercice de la direction générale en les confiant au Président du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Direction Générale de la Société serait assurée par le Président du Conseil d'Administration, soit Cédric Reny à compter du 25 juillet 2020.

Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Par la suite, l'assemblée générale du 25 mars 2021 a :

- décidé de nommer Madame Elise YOSHIDA en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- décidé de renouveler Monsieur Olivier CARDON en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

Enfin, l'assemblée générale du 24 mars 2022 a décidé de renouveler Madame Flore FAUCONNIER, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées dans QWAMPLIFY	Mandats et fonctions exercées en dehors de QWAMPLIFY
<b>Cédric RENY</b>	12/02/2010	AGO à tenir en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président du CA Directeur général	- Président de la SASU SVIC - Président de la SASU CACR Croissance  - Administrateur de LOYALTIC
<b>Laurence HOUEVILLE</b>	29/03/2018	AGO à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	- Group VP Global Practice Manager data chez Inetum (ex Gfi) - Gérante SCI Cochey
<b>Olivier CARDON</b>	Cooptation le 12/12/2019 à effet le 15/01/2020	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	Administrateur de : - PFCH Luxe SA (Suisse) - Beauty Trademark Holding (UK) - Philipp Plein Parfums SA

				(Suisse) - Elie Saab Parfums (Suisse) - Président et Administrateur de Brands Beyond Beauty Spa - Mandataire Social de Give Back Beauty SAS
<b>Flore FAUCONNIER</b>	26/03/2020	AGO à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Directrice Média et Formation
<b>Elise YOSHIDA</b>	25/03/2021	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Directrice de la Communication Digitale Christian Louboutin

### 3.3 : État des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital

Nous vous renvoyons au tableau de synthèse en annexe pour ce qui concerne les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos.

## 4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 4.1 : Les Commissaires aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 a renouvelé SACOR AUDIT SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2016 a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société, DELOITTE & Associés et celui de commissaire aux comptes suppléant de BEAS pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans l'année 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

La société n'étant pas soumise à l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires, l'Assemblée générale mixte du 22 mars 2022 n'a pas procédé au renouvellement, ni au remplacement, du cabinet Deloitte et associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ni du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

**4.2 : Rapports : le Commissaire aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous présenteront leurs rapports, notamment :**

- Le rapport sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
  - Le rapport sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et sur l'autorisation d'augmenter le montant des émissions ;
  - Le rapport concernant sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
  - Le rapport sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées ;
  - Le rapport sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés ;
  - Le rapport concernant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes.
-

## **5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL**

Le Comité Social et Économique de la Société a été élu le 11 mars 2020 pour une durée de quatre années.

## **6. PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **6.1 : Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Le Président Directeur Général a demandé au conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser, conformément aux articles L. 225-35 et R.225-28 du Code de commerce, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société en faveur des tiers dans la limite d'un montant global annuel de 1 million d'Euros et sans limite de montant pour les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce et d'autoriser plus spécifiquement la Société à se porter caution de sa filiale QWAMPLIFY ACTIVATION à hauteur de 1 M€ et 500 K€ et à nantir les comptes à terme n°00057881451 et n° 00057881452 dont elle dispose au CIC à hauteur de 500 K€ en faveur de sa filiale QWAMPLIFY ACTIVATION.

La Société a absorbé par Transmission Universelle de Patrimoine sa filiale détenue à 100% Eurateach entraînant la dissolution sans liquidation de la société EURATEACH au profit de son associé unique le 31.12.2022.

Postérieurement à la clôture il a été procédé à un prêt de 1.5M€ pour financer en partie l'acquisition de 70% du capital de NOUVODUO en juillet 2022.

La Société a procédé au nantissement des titres de la société NOUVODUO acquis en juillet 2022, au bénéfice de l'établissement bancaire (CIC) auprès duquel elle a contracté un prêt d'1.5 M€ post clôture (octobre 2022).

Postérieurement à la clôture le groupe a procédé à la nomination d'un directeur général délégué conseil pour le Groupe.

### **6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir**

En tant que holding active, la Société continue à piloter les activités de chacune des filiales tout en stimulant les synergies entre elles. Elle fournit également de plus en plus de services (direction, comptabilité, RH, juridique) aux sociétés du groupe.

La Société fait remonter leurs prix de ventes aux filiales pour rattraper la hausse des coûts externes et des salaires.

## **7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

**Cf Annexe**



## 8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

### 1. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

#### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 –(première et deuxième résolutions)**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se soldant par une perte de 1 789 553 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels, qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 266 151.

#### **1. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)**

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice qui s'élève à - 1 789 553 euros au report à nouveau qui serait ainsi porté de 17 102 047 € à 15 312 494 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

#### **Rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle (quatrième résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que la convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice est la suivante :

#### **- Convention de bail avec la SASU SVIC**

Un bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1<sup>er</sup> avril 2020 a été conclu avec la SASU SVIC. Ce bail porte sur une surface de 2 229,80 m<sup>2</sup> et prévoit un loyer annuel de 107 702 € augmenté d'une provision pour charges locatives de 68 785 € HT.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, il a été comptabilisé un montant de loyer à hauteur de 111 784,18 €, des charges locatives pour 58 137 €, ainsi qu'une taxe foncière de 1 919,18 €.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la société QWAMPLIFY et Président de la SASU SVIC.

### **Mandat d'administrateur (Cinquième résolution)**

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Cédric Reny arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Sixième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la sixième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 24 mars 2022 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action QWAMPLIFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 8 521 545 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

### **Délégations financières**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières et autorisations arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le rapport de gestion annuel.

Il vous est également demandé de renouveler la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit de catégories de personnes, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

**- Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription**

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes qui arrivent à échéance.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (septième résolution)**

La délégation de compétence en la matière arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

La durée de cette délégation est fixée à 26 mois décomptés à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à [1 000 000] euros (représentant environ [17,6] % du capital social existant au jour du présent rapport). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à [10 000 000] euros.

Ces plafonds seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus, la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Le Conseil d'administration disposerait dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant,

constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*huitième résolution*)**

La délégation de compétence en la matière arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à [1 000 000] euros (représentant environ [17,6] % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022 concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à [10 000 000] euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2022 concernant le montant nominal des titres de créance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixée par le Conseil d'administration et sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, avec une décote maximum de 20% (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission des dits bons).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) Personnes ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception du ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- (ii) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média ;
- (iii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média ;
- (iv) Prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en application des septième et huitième résolutions de la présente Assemblée générale et des dixième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale du 24 mars 2022 (neuvième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien du droit préférentiel de souscription et suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes précitées (*septième et huitième résolutions*), ainsi que des dixième et onzième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 24 mars 2022 (délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription pour procéder à des émissions par offre au public et par placement privé) de conférer au Conseil d'Administration la faculté

d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

### **Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et les délégations en la matière.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (*dixième résolution*)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le

montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**- Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (*onzième résolution*)**

La délégation de compétence en la matière arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit de catégories de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil d'administration, tant en France qu'à l'étranger, et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions QWAMPLIFY à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, à la moyenne des cours de clôture de l'action QWAMPLIFY aux 20 séances de bourse précédant sa fixation déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante :



- les mandataires sociaux et cadres salariés de la Société et/ou de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de prestation de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales au sens des dispositions précitées.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à [1 000 000] euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de l'une des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer; et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (douzième résolution)**

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'Intérêt Économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser [10] % du capital social au jour de l'Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles

attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

- **Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (treizième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce , et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à [2] % du capital social existant au jour de la décision d'octroi des options par le Conseil. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-177 alinéa 4 du Code de commerce.

Cette autorisation comporterait au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

La durée des options fixée par le Conseil d'administration ne pourrait excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires

tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devraient remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devraient être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ; fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ; accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourraient, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **Mise à jour de l'article 18.4 des statuts avec les principes jurisprudentiels relatifs aux délégations de pouvoirs (*quatorzième résolution*)**

Nous vous demandons de bien vouloir décider de modifier l'article 18.4 des statuts afin de le mettre à jour avec la jurisprudence relative aux délégations de pouvoirs qui a fixé comme conditions de validité des délégations de pouvoir l'existence d'un lien hiérarchique entre le délégataire et le délégant et la limitation dans le temps de la délégation et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 18.4 des statuts, le reste de l'article demeurait inchangé :

- « *Le Conseil d'Administration, sur la proposition du président ou du directeur général, le président ou le directeur général eux-mêmes, ainsi que le ou les directeurs généraux délégués, peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la Société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du Conseil d'Administration. Ces pouvoirs peuvent comporter ou non la faculté de substituer.* »

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

**QWAMPLIFY****Société Anonyme****Au capital de 5 681 032 Euros****Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot****92300 LEVALLOIS-PERRET****N°500 517 776 RCS NANTERRE****ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES****TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

EN EURO	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
- Capital social	5 507 395	5 506 489	5 649 346	5 649 346	5 681 032
- Nombre d'actions émises	5 507 395	5 506 489	5 649 346	5 649 346	5 681 032
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
- Chiffre d'affaires HT	1 417 375	1 876 147	1 663 062	1 928 714	2 062 126
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	2 626 717	1 315 577	7 715 659	4 453 274	-331 726
- Impôts sur les Résultats	-50 794	-666 689	-278 250	-92 772	-292 728
- Participation des salariés	0	0	0	0	0
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	-1 450 853	1 350 809	6 295 215	4 099 562	-1 789 553
- Montant des Résultats distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat par actions (en €)</b>					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	0,49	0,36	1,42	0,80	-0,01
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	-0,26	0,25	1,11	0,73	-0,32
- Dividendes versés à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Personnel</b>					
- Nombre de salariés	13	13	12	12	17
- Montant de la masse salariale brute	764 568	893 806	852 913	944 410	1 065 744
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	313 692	360 058	339 205	297 829	298 346
*(1) proposition soumise à l'AG					

**Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice 2021-2022**

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 30 septembre 2022 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2021-2022	Montant résiduel au 30/09/2022
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	24 mars 2022	23 mai 2024	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros  Plafond indépendant	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	25 mars 2021	24 mai 2023	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :  1 000 000 euros  Montant nominal maximum des titres de créance :  10 000 000 euros  Plafonds indépendants	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :  1 000 000 euros  Montant nominal maximum des titres de créance :  10 000 000 euros

<p><b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public</b></p>	<p><b>24 mars 2022</b></p>	<p><b>23 mai 2024</b></p>	<p><b>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :</b></p> <p><b>3 000 000 euros</b></p> <p><b>Montant nominal maximum des titres de créance :</b></p> <p><b>10 000 000 euros</b></p> <p><b>(montants s'imputant sur les plafonds globaux) <sup>(1)</sup></b></p>	<p><b>Néant</b></p>	<p><b>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :</b></p> <p><b>3 000 000 euros</b></p> <p><b>Montant nominal maximum des titres de créance :</b></p> <p><b>10 000 000 euros</b></p>
<p><b>Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé</b></p>	<p><b>24 mars 2022</b></p>	<p><b>23 mai 2024</b></p>	<p><b>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :</b></p> <p><b>3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à 20 % du capital par an)</b></p> <p><b>Montant nominal maximum des titres de créance :</b></p> <p><b>10 000 000 euros*</b></p> <p><b>(montants s'imputant sur les plafonds</b></p>	<p><b>Néant</b></p>	<p><b>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :</b></p> <p><b>3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à 20 % du capital par an)</b></p> <p><b>Montant nominal maximum des titres de créance :</b></p> <p><b>10 000 000 euros</b></p>

			globaux) <sup>(1)</sup>		
Délégation augmentation de capital au profit de catégories de personnes avec suppression du DPS	24 mars 2022	23 septembre 2023	<p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :</p> <p>1 000 000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance :</p> <p>10 000 000 euros</p> <p>(montants s'imputant sur les plafonds globaux) <sup>(1)</sup></p>	Néant	<p>Montant nominal maximum de l'augmentation de capital :</p> <p>1 000 000 euros</p> <p>Montant nominal maximum des titres de créance :</p> <p>10 000 000 euros</p>



<b>Autorisation d'augmenter le montant des émissions</b>	<b>24 mars 2022</b>				<b>Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et 15% du montant de l'émission initiale</b>
<b>Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE</b>	<b>24 mars 2022</b>	<b>23 mai 2024</b>	<b>Plafond : 5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation</b>  <b>Plafond indépendant</b>	<b>Néant</b>	<b>5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation</b>
<b>Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux</b>	<b>26 mars 2020</b>	<b>25 mai 2023</b>	<b>Plafond : 2% du capital au jour de l'octroi</b>  <b>Plafond indépendant</b>	<b>Néant</b>	<b>2% du capital au jour de l'octroi</b>
<b>Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux</b>	<b>26 mars 2020</b>	<b>25 mai 2023</b>	<b>10% du capital au jour de l'attribution</b>  <b>Plafond indépendant</b>	<b>Utilisation à hauteur de 5 000 actions attribuées gratuitement par le conseil du 2 avril 2022.<sup>(2)</sup></b>	<b>8,24% du capital (sur la base du capital social actuel)</b>

<b>Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA/ BSAANE et/ou BSAAR</b>	<b>24 mars 2022</b>	<b>23 septembre 2023</b>	<b>Montant maximum des actions auxquels les bons peuvent donner droit : 1 million euro</b>  <b>Plafond indépendant</b>	<b>Montant maximum des actions auxquels les bons peuvent donner droit : 1 million euro</b>
<b>Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des BSPCE</b>	<b>24 mars 2022</b>	<b>11 décembre 2022<sup>(3)</sup></b>	<b>Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE : 1 million d'actions d'1 euro de valeur nominale</b>  <b>Plafond indépendant</b>	<b>Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE : 1 million d'actions d'1 euro de valeur nominale</b>

**(1) Plafonds globaux fixés par l'AGM du 24 mars 2022 dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire :**

- **Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros**
- **Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros**

**(2) Compte tenu de la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 avril 2022 d'attribuer 5 000 actions, un total de 96 605 actions ont été attribuées gratuitement sur le fondement de cette autorisation compte tenu des attributions décidées lors d'exercices antérieurs , (soit environ 1,76% du capital social actuel)**

**(3) La société ayant atteint la limite maximum de 15 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés prévue par la réglementation.**